



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-05-08

OBJET :

**ACCORDS DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'INTERET
GENERAL (PIG)**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annyse DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du ministère de l'Équipement des Transports du Logement du Tourisme et de la Mer relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de partenariat visant à l'amélioration du parc privé de logements signée entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, le 04 juillet 2018, précisant le règlement d'attribution des aides accordées par la Communauté de Communes dans le cadre du PIG (Programme d'un d'Intérêt Général) départemental,

Vu la délibération en date du 22 février 2022 approuvant la convention de partenariat visant à l'amélioration du parc privé de logements, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans,

Vu les dossiers de demande de subvention suivants reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Monsieur Paul DUPOUX	PO	Les Courtines - 63330 Saint-Maurice Près Pionsat	Travaux d'autonomie de la personne	8 056,87 €	403,00 €	5,00%	4 431,44 €	55,00%
Monsieur Jean Marcel TIXIER	PO	Lieu-dit NEUVILLE - 63330 Saint-Maurice-Près-Pionsat	Travaux d'autonomie de la personne	9 736,38 €	243,40 €	5,00%	5 111,59 €	52,00%
Monsieur Billy FRANCOIS	PO	43, Grand Rue 63330 PIONSAT	Précarité Energétique	16999,33	850,00 €	5,00%	12 549,56 €	74,00%

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

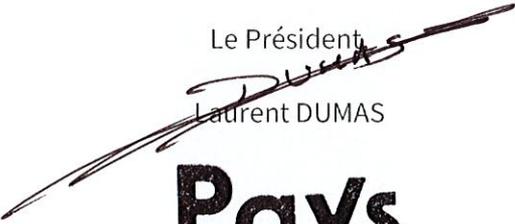
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,
- dit que les crédits sont inscrits au C/6557 du budget principal de la Communauté de communes pour 2022.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 19 juillet 2022.

Le Président


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes